

V

*Comment lesdictes chausses
sont tenues pour hérétiques
par le frère gardien des
Cordeliers de Chaalons*

Lorsque l'émoi de Me Finaud fut quelque peu calmé, il songea qu'après tout, c'était Claude Thibault qui, pour cette fois, fournissait à la toilette de Jacquette et qu'il lui restait encore, douze beaux « écus-sol », bien légitimement à lui, qu'il pouvait insérer dans son coffre quand il voudrait. Somme toute, la journée n'était mauvaise, puisqu'on avait satisfait Jacquette sans bourse délier, laquelle bourse se gonflait encore d'une somme assez ronde.

Le procureur compta et recompta ses douze écus ; il se gaudit en les voyant, les caressa du regard, les fit sonner un à un, gémit ensuite que de vingt ils fussent passés à douze, et, enfin, poussant un soupir de regret, les mit en sa bourse.

- Maintenant, dit-il, il faut aviser à remettre les chausses dans leur état primitif.

Et il chercha, dans le fatras de ses procédures, une pièce de parchemin qui pût remplacer celui qu'il avait enlevé. Après avoir fait choix d'une feuille bien usée, bien effacée, il se demanda par qui il la ferait coudre. Confier une telle opération à Jacquette eût été imprudent, car c'eût été ébruiter la chose ; elle eût certainement demandé des explications, fait des suppositions vraies ou fausses, et finalement le secret n'eût point été gardé.

Mais tout venait à point à Me Finaud, car il apprit qu'un compagnon chaussetier, disant se diriger sur Troyes, étant logé pour quelques jours dans l'auberge voisine qui portait la cavalière enseigne de « la plume

au vent », et que ledit compagnon travaillait pour se faire quelque argent avant de reprendre son voyage. Les frères Cordeliers, dont le couvent était proche, lui avaient du reste donné quelque aumône, en échange de certains raccommodages de robes et capuchons monastiques qu'il exécutait pour eux.

Me Finaud, après avoir soigneusement plié les chausses et mis en sa poche le parchemin qui devait y être fixé, fut trouver le compagnon et, l'ayant pris à part, il lui demanda de le lui coudre à l'endroit voulu, l'informant en outre que le lendemain il viendrait lui-même les reprendre, lui promettant, du reste, un salaire suffisant ; ce qui fut accepté.

Après le départ de Me Finaud, le compagnon acheva le travail qu'il avait en mains, pour les frères Cordeliers, puis il examina les chausses et le parchemin qui lui avaient été apportés par le procureur. L'avarie était grave et il pensa que le parchemin était bien usé et n'offrait pas une résistance suffisante. Pour y remédier, il chercha dans l'unique meuble qui garnissait le cabinet où il était logé, et il y trouva un parchemin plus récent et surtout plus solide qu'il jugea convenable de coudre aux chausses, au lieu de celui qui lui avait été apporté par Me Finaud.

En procédant à cette opération, il entendit résonner au fond du gousset les pièces de monnaie que Babolet y avait laissées ; il vida la poche et, pensant que ces seize sols dix deniers lui étaient offerts comme rétribution de ses peines, il se les appropriâ.

Puis il se mit en devoir de reporter aux pères Cordeliers les robes et autres vêtements qui leur appartenaient et auxquels il avait fait diverses réparations ; mais, par un hasard singulier, les chausses se trouvèrent confondues au milieu de ces vêtements encombrants et remises avec le tout chez le frère portier du couvent.

Le compagnon, après avoir reçu du religieux le salaire convenu, compta que, y compris les seize sols six deniers qu'il avait trouvés dans les chausses, il avait autant qu'il fallait pour se remettre en route, surtout s'il ne payait pas la dépense qu'il avait faite à l'auberge, paiement qui aurait presque vidé sa bourse et l'aurait forcé à travailler encore pour amasser un pécule qui lui permit de continuer son voyage. Dès lors, son parti fut pris. Au lieu de rentrer à l'auberge où, d'ailleurs, il ne laissait rien, ni vêtements, ni nippes d'aucune sorte, il se dirigea vers la

porte Marne¹, franchit le pont Saint-Sulpice², le pont Rupé³, et marcha d'un pas relevé. A la chute du jour, il était loin.

Occupé à d'autres soins, ce ne fut que le lendemain que le frère portier procéda à la répartition des robes rapportées par le compagnon, et qu'il trouva au milieu d'elles les chausses au fond desquelles le parchemin avait été recousu ; l'aspect de ce vêtement lui parut singulier, et il en référa au frère Jérôme Bardin, gardien du couvent.

Le frère Jérôme entendit les explications du frère portier et reçut le vêtement qu'il examina attentivement. Le parchemin ne tarda pas à attirer son attention. L'écriture qui y était apposée était très nette, l'encre très noire ; il en commença la lecture. A la deuxième ligne, il fit un geste de surprise et d'indignation. Il mit ses besicles pour mieux voir, car il avait la vue basse, à cause de son grand âge. Il lut le tout, puis poussant un soupir, il dit au portier :

- Frère Sylvestre, sonnez sur-le-champ pour assembler nos frères ; nous allons avoir à délibérer sur un sujet important.

Cinq minutes après, les douze cordeliers étaient réunis chez le frère gardien.

- Mes frères, dit Jérôme Bardin en élevant les chausses pour les mieux faire voir, nous vivons en des temps bien difficiles, et l'on ne peut prévoir où s'arrêtera la malice des hommes. Le royaume est empoisonné d'écrits destinés à propager les funestes doctrines des hérétiques. Jusqu'alors, ces pamphlets, libelles et autres écrits détestables et pernicieux étaient répandus clandestinement parmi les fidèles ; ils restaient cachés, faisaient leur chemin par des voies détournées ; ils n'arrivaient que par ruse et par fraude, et autres moyens semblables. Mais aujourd'hui, mes chers frères, les propagateurs de cette abominable doctrine, fauteurs de désordres, semeurs de divisions et de discordes, ne connaissent plus de mesure, et, pour nous braver, ils font franchir à leurs écrits pervers, le seuil, jusqu'alors respecté, de nos saintes demeures. Et, voyez le moyen qu'ils emploient ! Cette paire de chausses, qui paraît de prime abord aussi inoffensive qu'usée, est revêtue d'un parchemin diabolique. Il y est dit qu'ils aboliront la confession, le

¹ NdE : actuellement : l'hémicycle

² NdE : autre nom de l'ancien pont de la porte de Marne situé à l'hémicycle

³ NdE : enjambait un bras de Marne, aujourd'hui comblé, à l'extrémité de la rue Jules Lobet, (suite note 3) seule entrée de Châlons par la Rive-Gauche. Les routes de Troyes, Paris et Sézanne y aboutissaient.

jeûne et l'abstinence, les voeux monastiques ; qu'ils renverseront les autels, détruiront les images et autres choses horribles et damnables. Je vous ai donc réunis pour aviser sur ce ; nous ne pouvons décider sur un aussi grave sujet, mais je crois qu'en cette occurrence, nous devons prouver notre zèle et notre vigilance en envoyant ces chausses hérétiques à Paris, en la manière accoutumée, c'est à dire qu'après les avoir mises sous notre scel, elles seront portées à notre maison de Sézanne, qui les fera porter à notre maison de Coulommiers, qui les fera porter à notre maison de Lagny, qui les fera porter à Paris, où le Chapitre général prendra, sur cette matière importante, telles mesures qu'il jugera à propos pour la plus grande gloire de notre ordre, et, au besoin, on fera sorboniquement délibérer.

Cette proposition du frère gardien fut unanimement approuvée, et il fut décidé, séance tenante, que le frère Laurent, quêteur et pourvoyeur du couvent, homme robuste et capable de longues courses serait chargé du voyage.

Le frère portier opina que le compagnon qui avait apporté ces chausses était logé à l'auberge voisine, et que, pour plus amples renseignements sur une affaire de cette gravité, il était peut-être nécessaire de le mander.

L'avis était bon, mais tardif ; car, malgré l'empressement que mirent ledit frère portier et le frère Laurent à se rendre à l'auberge, bien décidés à ramener le compagnon de gré ou de force, ils n'y trouvèrent plus l'homme qu'ils cherchaient, et n'eurent pas besoin d'employer les moyens de rigueur ; on leur apprit que le susdit compagnon n'avait pas été revu depuis la veille et qu'il était parti sans payer son écot.

Cette démarche infructueuse eut pour effet d'ébruiter l'affaire. Bientôt Me Finaud connut le fait et il trembla que l'on ne vînt à savoir que c'était lui qui avait donné les chausses à raccommoder, que c'était lui qui avait fourni le parchemin accusateur, car il ne pouvait se douter de la substitution qui avait été faite par l'ouvrier. Son inquiétude redoubla lorsqu'il sut que les chausses et le parchemin seraient envoyées à Paris ; une enquête prouverait bien vite que ce parchemin était sorti de ses mains ; il serait accusé ; il y aurait chez lui perquisition, interrogation ; il se justifierait sans doute, mais il pouvait être arrêté, emprisonné.

- Maudites chausses ! disait-il, n'est-ce pas Satan lui-même qui a poussé Babolet à les déposer chez moi !

Il chercha le moyen de rentrer en possession de ce vêtement. Mais la chose était difficile, sinon impossible. Cependant, il eut quelque espoir,

lorsqu'il sut que c'était le frère Laurent qui était chargé du transport. C'était un homme facile, bon vivant, avec lequel on pourrait peut-être s'entendre.

Aussi, pendant les jours qui suivirent, rechercha-t-il le frère Laurent qu'il comblait d'offres et de présents, générosités auxquelles celui-ci n'était pas habitué. Aujourd'hui, c'était un jambon pour les bons frères cordeliers ; demain, six bouteilles de vin vieux, et, comme il savait que le frère avait certain penchant pour un bon ordinaire, et qu'en attendant l'heure du dîner, il rompait volontiers le jeûne à l'aide de quelques reliefs ou d'une demi-volaille accompagnée d'un ou deux pots de vin, chaque don était doublé d'une offre personnelle, et le frère Laurent, qui ne savait pas refuser, s'asseyait à table sans façon, pour causer des choses du jour.

Malgré ces libéralités et certaine intimité qui s'était établie entre lui et le bon frère, Me Finaud n'osait pas aborder la question qui le préoccupait, et, lorsque le frère Laurent lui annonça son départ pour le lendemain, il n'avait encore pris aucun parti, mais il jugea prudent d'aviser au plus vite, bien résolu qu'il était à rentrer en possessions desdites chausses par tous les moyens licites, et même par des voies illicites, s'il en était besoin.